Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201362-20251223-DL2506013-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE LOUDEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE – JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Convocation

Date : 12/12/2025
Affichée le : 12/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2506013

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoints. MM. et MMES Jacques GLORY, Henri DUROS, Odile LE STRAT, Jacques MASSE, Régine PASCO, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Guy GAUTIER, Anne PERRIER, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Rodolphe LE BRETON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Marylise BESNARD, Yannick RUELLAND conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Rozenn BOUGEARD.**

ABSENTS EXCUSES :
Joël FERRON donne procuration à Odile LE STRAT,
Sylvie SOHIER DUPRE donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT
Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY,
Isabelle MACE donne procuration à Régine PASCO,
Monique BONIN donne procuration à Joël HUBY.

FINANCES

Reversement de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à l'Intercommunalité – Reconduction pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les parties se sont accordées à conclure une nouvelle convention de reversement de la TFPB pour l'année 2026 et suivantes, actant les nouvelles clés de répartition entre la Ville et l'Intercommunalité ;

Considérant que les travaux menés conjointement sur la définition de nouvelles clés de répartition 2026 et suivantes mettent en évidence une régularisation – au bénéfice de l'Intercommunalité – du paiement de la somme de 103 862,11 € de produit fiscal non versé entre 2022 et 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux modalités financières entre Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Vu la convention conclue entre la Ville de Loudéac et l'Intercommunalité en date du 18 octobre 2006, définissant les modalités de reversement de la part communale de TFPB ;

Considérant que ladite convention est caduque mais qu'il convient de reconduire ses termes pour la seule année 2025 ;

Considérant que la part communale du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixée pour l'exercice 2025 à 18,40 % pour la partie reversée à l'Intercommunalité ;

Considérant que le reversement à l'Intercommunalité permet d'assurer la continuité des financements liés aux compétences transférées, dans le cadre des accords antérieurs ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201362-20251223-DL2506013-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Entérine l'accord de la Ville de procéder au paiement – au profit de l'intercommunalité - de la somme de 103 862.11 € de produit fiscal non versé entre 2022 et 2024 ;*
- *D'acter la reconduction - pour l'exercice 2025 - des dispositions de la convention de reversement sus citée, conclue entre la Ville de Loudéac et l'intercommunalité en 2006 ;*
- *De préciser que le produit du reversement pour l'année 2025 sera calculé sur la base d'un taux communal de 18,40 % - applicable aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles de l'année 2025 ;*
- *De préciser que les autres modalités financières, calendaires et techniques définies dans la convention initiale du 18 octobre 2006 demeurent applicables pour l'année 2025 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la reconduction de ladite convention pour l'année 2025 et à procéder au versement correspondant à l'intercommunalité.*

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 23 DEC. 2025

MAIRIE DE LOUDEAC

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 DEC. 2025

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD

MAIRIE DE LOUDEAC

MAIRIE DE LOUDEAC